

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
PRÉPARATION DE TERRAIN						
Scarifiage en plein						
Scarificateur à disques (Type TTS)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	211		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou râteau scarificateur (requin))	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	278		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec débardeur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	307		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec porteur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	345		14	16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	288		14	16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec porteur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	345		14	16
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	363		14	16
Rouleau écraseur et scarificateur à disques passifs	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	653		14	16
Scarifiage en plein ou partiel par poquets avec excavatrice ou abatteuse avec pelle rateau ou godet						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $((25\ 282 * R) / e^{(1,683 * R - 0,299 * TP + 0,17 * PER - 0,313 * TR + 2,014)})$	H1-H3-PE2-DISP2-CJ1	\$/ha	formule		14	16
e: constante 2,718						
R: Superficie perturbée 8% (100-125 poquets/ha), 22% (300-400 poquets/ha), 33% (900-1200 monticules/ha), 85% (déblaiement en plein et scarifiage partiel dans les trouées et parquets)						
TP: Type de peuplement 0 (résineux), 1 (feuillus ou mixtes)						
PER: Perturbation 0 (peuplement «vert»), 1 (peuplement «brûlé»)						
TR: PER0 Type de récolte 0 (ébranchage et écimage en bordure de route), 1 (ébranchage et écimage à la souche)						
TR: PER1 Type de récolte 0 (récolte de bois ou peuplement en régénération moins de 7 m), 1 (aucune récolte de bois)						
Herses forestières						
Herse	H1-H3-PA2-PE2-DISP1	\$/ha	367		14	16
Déblaiement en plein ou partiel par poquets						
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage par groupes d'arbres ou éclaircie sélective	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	261		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	588		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec régénération par parquets	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	776		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec trouées	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	893		14	16
Bouteur avec pelle râteau	H1-H3-PE4-DISP2	\$/ha	663		14	16
Abatteuse groupeuse	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	750		14	16
Scarifiage manuel						
Taupe ou pioche forestière	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites	531		4	9
PLANTATION						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	311		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	438		7	17
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	202		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	212		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	246		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	330		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	385		7	17
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 122		7	17
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	329		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	457		7	17
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	218		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	230		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	265		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	348		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	403		7	17
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	358		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	489		11	23
Récipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	295		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	378		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	435		11	23
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	377		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	508		11	23
Récipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	314		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	395		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	453		11	23
Groupe de production prioritaire de peuplier						
Avec préparation de terrain et plants de racines nues de fortes dimensions						
	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	592		11	23
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	358		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	489		11	23
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	223		11	23
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	258		11	23
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	295		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	378		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	435		11	23
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 224		11	23

Sans préparation de terrain							
Racines nues							
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	377		11	23	
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	508		11	23	
Récipients							
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	240		11	23	
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	277		11	23	
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	314		11	23	
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	395		11	23	
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	453		11	23	
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	630		11	23	
Groupe de production prioritaire de peuplier	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	640		11	23	
ENRICHISSEMENT	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	630		11	23	
ENSEMENCEMENT DE PIN							
Aérien	H1-H3-PE2	\$/ha	45		7	17	
Terrestre mécanisé	H1-H3-PE2	\$/ha	170		7	17	
Terrestre non-mécanisé	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	167		7	17	
Mini-serres	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites ensemencés	374		7	17	
DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION							
EXÉCUTION							
Valeur par hectare = $675,37 + (11,77 \cdot \text{recouvrement FFÉ}) + (0,0020 \cdot \text{densité totale}) + (114,83 \cdot \text{mode})$							
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47	
Recouvrement FFÉ: Pourcentage de superficie couverte par le Framboisier, Fougère et Épilobe							
Densité totale: Nombres de tiges de 15 cm et plus de hauteur à l'hectare							
Mode de régénération: (0) plantation ou regarni de plantation; ou (1) régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle							
NETTOIEMENT							
EXÉCUTION							
Valeur par hectare = $(517,80 \cdot \ln(DI) - 4 002,65) \cdot 0,85$							
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47	
In : logarithme en base e							
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm							
ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE							
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, peupliers							
EXÉCUTION							
Valeur par hectare = $517,80 \cdot \ln(DI) - 4 002,65$							
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47	
In : logarithme en base e							
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm							
Groupe de production prioritaire mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))							
EXÉCUTION							
Valeur par hectare = $(517,80 \cdot \ln(DI) - 4 002,65) \cdot 1,10$							
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47	
In : logarithme en base e							
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm							
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))							
	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	886	134	29	47	
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier)							
sans taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	886	134	29	47	
avec taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	1 014	134	29	47	
	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI	
ÉLAGAGE							
Phytosanitaire							
EXÉCUTION							
Valeur par hectare = $((0,0166 \cdot \text{BRAN} + 0,0794 + (-0,0501 \cdot \ln(\text{DENSELA}) + 0,4246)) \cdot \text{DENSELA}) + 0,0903 \cdot \text{DENSCO} + 0,4013 \cdot \text{DENSTF} + 479,73$							
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	Formule		29	47	
BRAN: Nombre de branches à couper par tige							
In : logarithme en base e							
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare							
DENSCO: Densité de tiges à couper							
DENSTF: Densité de tiges avec taille de formation							
Pour fins de qualité							
Groupe de production prioritaire de Pin							
EXÉCUTION							
Valeur par hectare = $((0,0207 \cdot \text{BRAN} + 0,3012 + 0,5015 \cdot \text{LONGELA}) + (-0,0501 \cdot \ln(\text{DENSELA}) + 0,4246)) \cdot \text{DENSELA} + 479,73$							
	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP3	\$/ha	Formule	100	29	47	
	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP4	\$/ha	Formule	150	29	47	
BRAN: Nombre de branches à couper par tige							
LONGELA: Longueur 0: Élagage de 3,99 mètres et moins, Longueur 1: Élagage de 4,00 mètres et plus							
In : logarithme en base e							
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare							
FERTILISATION							
	H1-H3-PE2	\$/ha	468		14	16	
DRAINAGE							
Milieu dénudé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m ³	2,10		0,03	0,05	
Milieu boisé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m ³	2,30		0,03	0,05	
Milieu boisé (avec abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m ³	2,60		0,03	0,05	
COUPE DE JARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	515	102	51	31	
COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	515	102	51	31	
COUPE DE JARDINAGE ACÉRIICO-FORESTIER	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	515	102	51	31	
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	515	102	51	31	
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MN1	\$/ha	515	102	51	31	
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	469	102	51	31	
ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MNP1	\$/ha	515	172	51	31	
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	515	102	51	31	
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE							
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))							
EXÉCUTION							
Valeur par hectare = $(307,97 / (\text{DHP moyen récolté} \cdot 0,0414^2)) - 168$							
	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		44	31	
Groupe de production prioritaire de pin et pruche							
	2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	597	102	44	31	
Groupe de production prioritaire feuillus et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))							
	2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	597	172	44	31	

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE POUR AUTRES FINS

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))

EXÉCUTION						
Valeur par hectare = (307,97 / (DHP moyen récolté * 0,0414 ²) - 168	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		44	31
Groupe de production prioritaire de peuplier	2-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	597	172	44	31
Groupe de production prioritaire bouleau à papier et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R)	2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	597	172	44	31

COUPE PROGRESSIVE

Coupe progressive d'ensemencement

Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya et SEPM-THO	2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2	\$/ha	505	166	44	31
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))	2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	296	102	44	31
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier) et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))	2-3-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	296	172	44	31
Coupe progressive avec sélection rapprochée	2-3-H1-H4-PE2	\$/ha	245		12	31

COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS

	H1-H4-MP2	\$/ha	0	23	12	31
--	-----------	-------	---	----	----	----

COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS

	3-H1-H4-RUB1	\$/ha	0		12	31
--	--------------	-------	---	--	----	----

COUPE D'AMÉLIORATION

	2-H1-H4-PE2-SD1-MN2	\$/ha	515	166	51	31
--	---------------------	-------	-----	-----	----	----

(1) Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

(2) La valeur d'exécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision.

(3) La récolte finale de la coupe par bande et de la coupe progressive n'est pas admissible en paiement des droits.

(MN1/MN2) La valeur correspond à du martelage négatif obligatoire

(MP1/MP2) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire

(MP3/MP4) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire de 100 et 400 tiges /ha respectivement

(MNP1) La valeur correspond à du martelage négatif et positif obligatoire

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution du traitement peut être majorée :

D200	de 5,8 % pour les secteurs d'intervention à plus de 200 km de la plus proche municipalité
PA1	de 89 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PA2	de 79 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PE1	de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 45 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE3	de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE4	de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
DISP1	de 3,8 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 1 km/ha jusqu'à un maximum de 9 km/ha
DISP2	de 1,4 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 4 km/ha jusqu'à un maximum de 19 km/ha
CJ1	de 1,5 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par parquets de 3,0 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par trouées
SD1	de 32 \$/ha lorsque les sentiers de débardage ont fait l'objet d'un rubannage à tous les 33 mètres.
MOP1	de 166 \$/ha pour la réalisation du martelage négatif.
MOP2	de 72 \$/ha pour la réalisation du martelage positif.
PO1	de 223 \$/ha pour la réalisation de poquets lors des opérations de récolte.
RUB1	de 65 \$/ha pour la réalisation de rubannage des bandes.

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution totale (base + majoration s'il y a lieu) et de martelage du traitement peut être majorée:

H1	de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux mécanisés (sauf le scarificateur-plantateur) et pour les traitements sylvicoles commerciaux.
H2	de 12,6 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés et le scarificateur-plantateur.
TC1	de 4,9 % lorsqu'ils sont réalisés par transport collectif pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés

Le tableau ci-dessous présente que la valeur de planification et suivi du traitement peut être majorée

H3	de 3,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux.
H4	de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux.